

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 09 juin 2021

Présents : M. CORNU – M. DURUPT – Mme QUINTERNET – M. JAMMI – M. TARIN – Mme LAROCHE – Mme NIGGLI – Mme BINDER – M. DURPOIX – Mme DUMONTEIL – M. GOISET – M. MECHINAUD – M. HERNANDEZ – M. FILLATRE – Mme BRUCHON – M. MOUGIN

Absent : M. DEVILLERS

Excusés : Mme AUBRY (pouvoir à M. CORNU) – M. SKRZYPCZAK (pouvoir à M. DURUPT) – Mme TOURDOT (pouvoir à Mme LAROCHE) – M. ORTSCHIEDT (pouvoir à M. GOISET) – Mme GRES (pouvoir à Mme QUINTERNET) – Mme LEUVREY (pouvoir à Mme BRUCHON)

Secrétaire de séance : M. Pierric TARIN est désigné à l'unanimité

Assistait à la séance : Mme Mallory COPINEAU, Directrice Générale

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les conseillers municipaux absents lors de la séance susnommée, s'abstiendront de voter l'adoption du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

2- Implantation d'une centrale solaire au sol – Accord de principe concernant l'utilisation de la parcelle communale ZW 36

Vu la délibération n° 71 du 06 février 2020 relative au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de RONCHAMP et MAGNY DANIGON.

M. TARIN présente au Conseil Municipal le projet et la promesse de bail envisagés avec les sociétés TOTAL QUADRAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 Euros, dont le siège social se situe à BEZIERS (34500), 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazeran, (*adresse de correspondance TOTAL QUADRAN Direction Bourgogne-Franche-Comté — 4 impasse aux Charmes d'Asnières – 21000 DIJON*) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276 et la société ALTEGIE DEVELOPPEMENT, Société par Actions Simplifiées au capital de 21 000€, dont le siège social se situe à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 40 rue de Paris.

M. TARIN demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur un accord de

principe aux fins de déposer un permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la parcelle communale ZW 36.

Après avoir pris connaissance des conditions du projet et de la promesse de bail et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à régulariser toute convention, par acte authentique ou sous seing privé avec les sociétés TOTAL QUADRAN et ALTEERGIE DEVELOPPEMENT, ci-dessus dénommée, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ayant comme effet ou comme objet de permettre à ladite société d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la parcelle communale ZW 36, et notamment tout bail emphytéotique ou promesse de bail emphytéotique, toute résiliation de bail, convention de servitude,
- autorise les sociétés TOTAL QUADRAN et ALTEERGIE DEVELOPPEMENT à réaliser tous travaux d'implantation, à cet effet de lui permettre l'accès à la parcelle d'implantation, autoriser la création d'une zone de stockage de matériel,
- autorise les sociétés TOTAL QUADRAN et ALTEERGIE DEVELOPPEMENT à faire procéder aux opérations de division (et/ou fusion), bornage et, au choix du mandataire, d'arpentage des terrains objet de l'implantation du parc photovoltaïque au sol,
- autorise les sociétés TOTAL QUADRAN et ALTEERGIE DEVELOPPEMENT à les faire déposer et publier,
- donne mandat aux sociétés TOTAL QUADRAN et ALTEERGIE DEVELOPPEMENT pour déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande de permis de construire.

3- Implantation d'une antenne-relais sur un terrain communal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12-4 et R 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2122-1 et suivants, et R 2222-5 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles R 20-51 à R 20-54 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2013 pour l'adhésion de la communauté de communes Rahin et Chérumont au syndicat mixte « HAUTE-SAONE NUMERIQUE » ;

Considérant la nécessité de permettre aux opérateurs le déploiement du réseau de téléphonie mobile sur notre commune, et notamment du réseau « Très Haut Débit » ;

Considérant la proposition formulée par la société Orange ;

Considérant que dans le cadre de la préparation des travaux de déploiement du réseau mobile, la société Orange sollicite l'accord de la commune de RONCHAMP pour implanter diverses infrastructures techniques nouvelles, d'une surface d'environ 70 m², sur le domaine privé dont la collectivité est gestionnaire, par la signature d'un bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur la parcelle cadastrée B 308, Chemin des Chennessues, lieu-dit « Sur la Chèvre », 70250 RONCHAMP ;

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités des conventions détaillées ci-dessus, pour permettre le déploiement du réseau « Très Haut Débit ».

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention proposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. accepte :

- la conclusion, avec la société Orange, d'un bail d'occupation du domaine privé sur la parcelle cadastrée B 308, Chemin des Chennessues, lieu-dit « Sur la Chèvre » 70250 RONCHAMP, et fixant les modalités suivantes :

- pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 6 ans,
- dénonciation possible à toute époque par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours, sans indemnité,
- redevance : en application des articles R 20-51 à R 20-54 du code des postes et des communications électroniques,
- loyer de 1 000 € par an versé à la commune,
- l'engagement de la société à retirer l'ensemble des équipements y compris le massif béton et la dalle béton enterrés sur leur frais et responsabilités au terme de l'exploitation du site,
- responsabilité du preneur de tous les dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau,

2. autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

4- Vente de l'ancienne gendarmerie – cadastrée AM 54 a

Vu la délibération en date du 07 avril 2021 relative au dépôt d'une demande de division foncière de la parcelle AM 54 ;

Vu l'estimation du Domaine en date du 09/03/2021 ;

Vu la proposition d'achat de la SCI PASTEUR adressée en mairie le 02/06/2021, pour la dépendance en bordure de la parcelle AM 56.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne Gendarmerie, cadastrée AM 54 et sise 18, 18b et 20 avenue Pasteur – 70250 RONCHAMP, transformée en logements communaux, devient vétuste et génère des coûts d'entretien qui commencent à peser sur les finances communales.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'offre d'achat proposée par la SCI PASTEUR, au montant qui est estimé par les Domaines, pour la dépendance implantée sur la parcelle cadastrée section AM n° 54 a, sise 22 Avenue Pasteur à RONCHAMP, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, qui jouxte sa propriété cadastrée section AM n° 56.

Il précise qu'en date du 9 mars 2021, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 9 000 € HT, hors frais d'enregistrement.

Il demande aux Conseillers de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme GRES ne prend pas part au vote) :

- accepte de céder à la SCI PASTEUR, la parcelle de terrain cadastrée section AM n° 54 a, d'une superficie de 114 m², qui a fait l'objet d'une division foncière de la parcelle cadastrée section AM n° 54, conformément au plan annexé à la demande susvisée,
- fixe le prix de vente à 9 000 € HT,
- dit que l'ensemble des frais générés par cette cession sont intégralement à la charge de l'acquéreur, y compris le redécoupage de la parcelle d'origine AM 54,

- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5- Vente de l'ancienne gendarmerie – cadastrée AM 54 b

Vu la délibération en date du 07 avril 2021 relative au dépôt d'une demande de division foncière de la parcelle AM 54.

Vu l'estimation du Domaine en date du 09/03/2021

Vu la proposition d'achat de la SCI DE L'ÉRABLE adressée en mairie le 03/06/2021, pour l'immeuble implantée sur la parcelle AM 54 b, qui était anciennement la gendarmerie de RONCHAMP, au prix de 135 000 €.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ancienne Gendarmerie, cadastrée AM 54 et sise 18, 18b et 20 rue Pasteur – 70250 RONCHAMP, transformée en logements communaux devient vétuste et génère des coûts d'entretien qui commencent à peser sur les finances communales.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la SCI DE L'ÉRABLE, au montant estimé par les Domaines, soit 150 000 € HT pour l'immeuble locatif, son petit garage et terrain, implantés sur la parcelle cadastrée section AM n° 54 b, sis 18, 18b et 20 rue Pasteur à RONCHAMP. Il précise qu'en date du 9 mars 2021, le Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 150 000 € HT, hors frais d'enregistrement et avec une marge d'appréciation de 10%.

Il demande aux Conseillers de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme GRES ne prend pas part au vote) :

- accepte de céder à la SCI DE L'ÉRABLE, la parcelle de terrain cadastrée section AM n° 54 b, d'une superficie de 2 301 m², qui a fait l'objet d'une division foncière de la parcelle cadastrée section AM n°54, conformément au plan annexé à la demande susvisée,
- fixe le prix de vente à 135 000 € HT,
- dit que l'ensemble des frais générés par cette cession sont intégralement à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6- Décision modificative budgétaire – budget chaufferies

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, en raison :

- des subventions sollicitées auprès du FEDER en raison de la création d'une deuxième chaufferie bois et dont finalement les fonds, selon le SIED risquent de ne pas être honorés ;
- d'une subvention exceptionnelle versée par la commune du budget principal vers le budget chaufferies afin de ne pas augmenter les tarifs de la vente de chaleur qui avaient déjà été revus à la hausse en 2019 lors de la mise en service de cette deuxième chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le budget annexe chaufferies 2021 ainsi qu'il suit :
 - RF 774 (Subventions exceptionnelles) ⇨ + 135 850 €
 - DF 023 (Virement à la section d'investissement) ⇨ + 135 850 €
 - RI 021 (Virement à la section de fonctionnement) ⇨ + 135 850 €
 - RI 1317 (Subventions d'investissement - fonds européens) ⇨ - 23 000 €
 - DI 2135 (Installations générales) ⇨ + 112 850 €

7- Décisions modificatives budgétaires – budget principal

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, en raison :

- du souhait de verser une subvention exceptionnelle au budget chaufferies afin de ne pas augmenter les tarifs de la vente de chaleur qui avaient déjà été revus à la hausse en 2019 lors de la mise en service de cette deuxième chaufferie ;
- des subventions sollicitées auprès du FEDER au profit du budget chaufferies, en raison de la création d'une deuxième chaufferie bois et dont finalement les fonds, selon le SIED risquent de ne pas être honorés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le budget principal 2021 ainsi qu'il suit :
 - DF 67441 (Subventions aux SPIC - Budget annexes) ⇨ + 135 850 €
 - DF 023 (Virement à la section d'investissement) ⇨ - 135 850 €
 - RI 021 (Virement à la section de fonctionnement) ⇨ - 135 850 €
 - RI 024 (Cessions de biens) ⇨ + 135 850 €

8- Transfert d'affectation de l'emprunt de 113 000 € pour les chaufferies bois

Point annulé.

9- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes et de Jumelage de Ronchamp pour l'achat de matériel

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes et de Jumelage de RONCHAMP a mandaté Monsieur David TOURDOT aux fins de solliciter auprès de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 331,50 € pour permettre l'achat de matériel au profit du « Ronchamp Open Air Filature Festival » qui se déroulera le 3 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 3 331,50 € qui sera versée au Comité des Fêtes et de Jumelage de RONCHAMP,

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Mandat pour la prospection d'un contrat de groupe « risque santé et/ou prévoyance des agents » auprès du Centre de Gestion de la Haute-Saône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissement se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance des conditions du projet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- précise que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022,
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous documents s'y rapportant.

11- Informations de la Municipalité

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- de sa participation à l'AG de l'ACCA dimanche dernier. Les sangliers tués ces cinq dernières années ont triplé (de 21 à 68). Parallèlement, les dégâts augmentent. Les chasseurs pointent du doigt les règles de gestion qui leur sont imposées, notamment les coûts des bracelets (60 € à 100 €/bracelet) qui deviennent prohibitifs. C'est un vrai problème. M. le Maire ouvre le débat sur ce qu'il convient de faire. M. TARIN suggère de diminuer fortement voire de supprimer les pratiques d'agrainage. L'argument des chasseurs visant à contenir les populations de sangliers en forêt par cette pratique, pour les éloigner des cultures ne tient pas sur notre territoire. En effet, les communes de la haute vallée du Rahin ne présentent pas de cultures de maïs. Ceci dit, M. TARIN partage le fait que les règles de gestion imposées par la Fédération Départementale ne permettent plus la « démocratisation » de la chasse locale. Ce loisir devient doucement élitiste ! M. MECHINAUD, chasseur, partage également le problème des règles de gestion. M. Le Maire préparera un courrier. M. TARIN craint des problèmes comparables, et des dégâts croissants en forêt dans les années à venir avec l'augmentation de la population de cerfs,
- des remerciements de l'association « Avenir gymnique 70 » suite à l'octroi d'une subvention lors du dernier conseil municipal,
- des changements d'horaires d'ouvertures de la poste de Ronchamp :

	matin		après-midi	
Lundi				
Mardi	9h00	12h00	14h00	17h00
Mercredi	9h00	12h00		
Jeudi	9h00	12h00		
Vendredi	9h00	12h00	14h00	17h00
Samedi	9h00	12h00	14h00	17h00

représentant une amplitude horaire de 21h, soit 6h de moins après négociation auprès de la Poste, initialement 9h devaient être supprimées. Le Maire regrette l'ouverture de la Poste le samedi matin à Champagny et craint une diffusion des clients de La Poste entre les deux villes. Il craint que cette réorganisation conduise à de nouvelles périodes de fermeture dans les années à venir. La Poste s'est engagée à maintenir l'ouverture de l'agence de Ronchamp le samedi matin en raison du marché, suite à des accords nationaux,

- du contact pris par l'association des Communes Minières de France. Le prochain conseil municipal délibèrera sur l'opportunité d'adhérer auprès de cette association,
- d'une « fake new » diffusée localement sur internet indiquant que le radar au carrefour des feux tricolores contrôlait également la vitesse. C'est faux !
- qu'il a mandaté le Conseil Départemental pour mener une campagne de comptage de véhicules sur la route départementale et de mesure de vitesse du trafic,
- en réponse à la question de Mme DUMONTEIL lors du dernier conseil, de l'impossibilité, pour la commune, de mettre en œuvre une taxe additionnelle sur le radar fixe,

- que la commune fera partie d'un programme de présentation de sculptures itinérantes sur la Région Bourgogne Franche Comté, entre octobre 2021 et septembre 2023,
- des remerciements de Mme HINGRAY suite à l'opération Fête des mères 2021.

Roland DURUPT informe le Conseil municipal sur :

- des travaux sur route à venir : rue de l'Etang Lulin, rue de la Houillère avec Champagney, rue du Puit VII, début du chemin du Gotty, route Royale, impasse de la Gaberie et chemin du Vessoux. EVI coordonne les études préalables,
- l'arrivée de la fibre optique début 2022 au centre-ville puis vers la Chapelle, le Rhien, Mourière et la Selle,
- la fin des travaux à l'église et souligne la qualité de la prestation réalisée par Christophe BARBEROT,
- le don par Bernard DEMESY de nombreuses planches pour les opérations de fleurissement. Merci à lui !
- l'animation menée par l'agent ONF de Ronchamp auprès des classes primaires du centre. Merci à elle !

Martine QUINTERNET informe le Conseil municipal :

- de la production, par le Conseil municipal des Jeunes, d'hôtels à insectes sur 2 mercredis passés. L'inauguration de ces hôtels particuliers est prévue début juillet,
- de l'organisation d'une matinée « nettoyons la nature » avec le conseil municipal des jeunes le samedi 26 juin. Inscription en Mairie avant le 18 juin. Le SMICTOM mettra à disposition des sacs, des pinces et des gants,
- de la fin de la seconde campagne de vaccination le 29 juin prochain correspondant au rappel pour 63 personnes programmées,
- de la réussite de l'opération « fêtes des mères » pour les mamans de 4 enfants et plus inscrites au préalable en mairie, en collaboration avec l'Eden de Célestine, commerce local de proximité. La formule pourrait changer en 2022 (féliciter davantage de mamans ? quid des papas ?),
- du feu d'artifice planifié, à priori, le 14 juillet prochain aux ballastières en partenariat avec la commune de Champagney, en fonction de l'évolution des restrictions liées au covid-19.

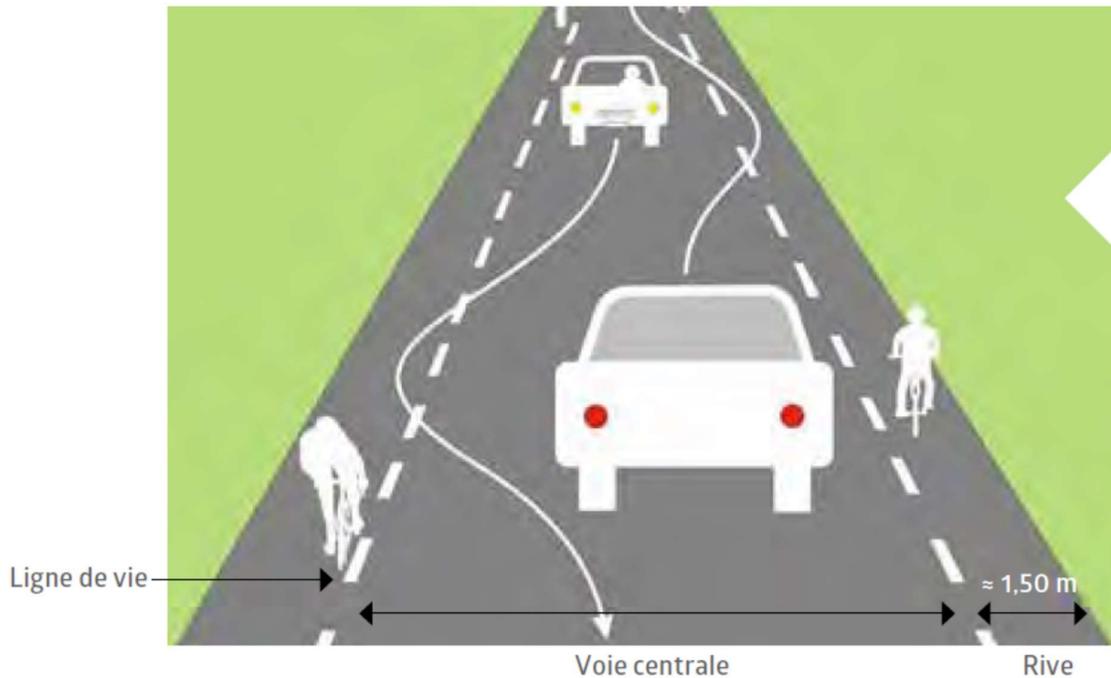
Abdelilah JAMMI informe le Conseil municipal :

- que des bénévoles seront nécessaires lors du feu d'artifice du 14 juillet,
- de la cérémonie patriotique le 08 juin dernier qui s'est bien déroulée,
- de la cérémonie patriotique le 18 juin prochain,
- d'une conférence avec les membres de la Commission départementale de Sécurité en vue d'organiser une Course de Côte à la Chevestraye les 19 et 20 juin.

Pierric TARIN informe le Conseil municipal :

- de 3 nouvelles demandes de « prime vélo » : 1 VAE et 2 VTT pour un montant de 389,99 € de subventions communales. Depuis début 2021, cela fait 20 primes vélos financées qui s'ajoutent aux 16 primes 2020. Validées !

- de la problématique de la vitesse excessive sur de nombreuses routes communales, M. TARIN approfondira, lors d'une prochaine commission environnement en juillet, l'opportunité de déployer des Chaussées à Voie Centrale Banalisée, voir ci-dessous :



Ce marquage au sol a deux objectifs :

1. sécuriser la pratique cyclable sur un espace bien identifié
2. réduire la vitesse pour les automobilistes. En effet, ces derniers doivent veiller à la circulation prioritaire sur les espaces dédiés à la mobilité douce et aux voitures en face avec qui ils partagent la chaussée.

M. le Maire abonde en ce sens constatant qu'une voie élargie, à l'inverse, favorise la vitesse,

- de la livraison du « totem » d'Aire de Covoiturage. Il sera installé ces prochains jours sur le parking de la salle des fêtes. Un marquage au sol, par les équipes techniques de la commune, matérialisera 6 à 8 emplacements réservés à cet usage.

Françoise LAROCHE informe le Conseil municipal :

- que le repiquage des fleurs est bientôt terminé. Un grand MERCI aux bénévoles !
- de sa déception et de son désarroi par la communication de M. DEVILLERS qui considère les bénévoles au fleurissement comme « ses larbins ». Mme BRUCHON ne souhaite pas porter d'attention à cette communication, dérisoire et infondée. M. le Maire abonde dans le sens de Mme BRUCHON considérant, à juste titre, que les bénévoles, quelque soit leur activité, doivent être félicités et aucunement rabaissés. M. le Maire, auxquels se joignent les membres du conseil, apportent leur soutien total à Françoise LAROCHE, à son investissement et au rendu de ses productions,
- propose une soirée nettoyage de la commune mercredi prochain de 20h00 à 22h00, dans une ambiance conviviale.

Sylvère DURPOIX informe le Conseil municipal sur :

- la pose envisagée du panneau d'information le 22 juin et de sa mise en service par l'Office du Tourisme dès le lendemain,

- le RDV pris pour la pose du totem « Aire de Covoiturage » avec les services du Département le 10 Juin après-midi.

Sophie DUMONTEIL informe le Conseil municipal sur :

- une alerte faite sur la propreté au cimetière et de l'accumulation de déchets. L'occasion pour M. le Maire de rappeler qu'il appartient aux familles d'entretenir les tombes familiales. Les services municipaux se rendront néanmoins sur place.

Marie-Paule NIGGLI informe le Conseil municipal sur :

- l'aiguillage, par de nombreux GPS, depuis le Rhien vers la Selle par le chemin du Gotty. M. le Maire confirme que ce chemin n'a pas vocation à être « refait » sur toute sa longueur et que les véhicules sont invités à faire le tour.
- les modalités d'inscriptions sur les listes électorales et regrette les comportements de l'un des membres enjoignant un habitant sur ce qu'il doit faire. Il est rappelé que la commission de contrôle peut travailler en dehors de la période d'élections et pas seulement la veille du scrutin. M. FILLATRE déplore que cette personne ait été importunée sur son lieu de travail,
- son regret de constater la quantité de masques jetés dans la nature ! La destination des masques usagés est la poubelle et pas sur les bas-côtés,
- sa disponibilité pour s'investir dans la communication sur la thématique de la fête des voisins, planifiée cette année le 24 septembre 2021.

Nicolas HERNANDEZ interroge le Conseil municipal sur :

- les modalités sanitaires mises en œuvre pour tenir le bureau de vote, en particulier pour les personnes non vaccinées ? La préfecture met à disposition 3 autotests pour les personnes concernées : 1 à réaliser avant puis 2 après la manifestation.

Jérémy MECHINAUD interroge le Conseil municipal sur :

- les modalités sanitaires mises en œuvre pour accéder au prochain festival ROAFF, 1ère semaine de Juillet à la filature : passeport vaccination ? QR code ? Il est trop tôt pour le dire. Les modalités seront fixées certainement dans la semaine qui précède, sur consigne de la Préfecture. Les places sont néanmoins à la pré-vente à l'Office du Tourisme de Ronchamp au prix de 5 €, pour les personnes majeures (le tarif sur place sera de 6 €).

La séance est levée à 22h30.